



05 34 33 47 83
sud31@wanadoo.fr

Réorganisation des MDS Nouvelle grève, le 19 février 2013

CTP : un texte à rejeter

Le CTP du 19 février va examiner le texte fixant les orientations pour la réorganisation des MDS.

Ce texte confirme la volonté du conseil général de réformer en profondeur les modalités de travail de la polyvalence, entraînant en cascade une modification de tout le travail dans les MDS.

Pour le syndicat SUD, cette réorganisation est inacceptable. En effet, elle ne répond pas à la seule question qui vaille : est-il possible d'aider, d'accompagner, de soutenir les populations en situation de précarité, avec le même nombre de personnel médico-social et administratif. Pour nous, la réponse est non et donc un projet de réorganisation à moyen constant - mis à part des responsables en plus - est à rejeter.

Plus grave encore, ce texte est uniquement basé sur l'accueil, faisant fi de l'accompagnement social. On peut même en conclure que la priorité absolue donnée à l'accueil immédiat va faire baisser mécaniquement le temps de travail consacré à l'accompagnement social.

L'erreur d'origine a consisté à penser qu'il fallait résoudre, de manière plus ou moins uniforme dans le département, le problème de l'accueil immédiat. En réalité, il faut s'attaquer aux moyens consacrés à l'action sociale, en organisant les services pour assurer des délais d'accueil acceptables et de bonne qualité, ainsi qu'un suivi social de long terme exercé par la polyvalence, en lien avec tous les professionnels des MDS.

Ce projet va entraîner un repli vers les MDS-siège. D'ailleurs, cette réorganisation s'accompagne d'ores et déjà de l'arrêt de certains points de permanence mais aussi la limitation de l'ouverture des annexes.

Cette réorganisation ne répondra pas aux enjeux de la période et les exigences portées sur l'accueil immédiat vont considérablement alourdir les agendas des collègues polyvalente, les rendant peu disponible pour le travail de partenariat, l'accompagnement sur la durée des populations précarisées et la mise en place.

Dans beaucoup de MDS, elle provoquera de très fortes tensions car elle n'a pas été pensée en fonction des réalités de terrain, ni en fonction de l'organisation du temps de travail. Nous faisons le pari que les périodes de vacances et les jours de RTT seront un véritable casse-tête, impossible à résoudre dans le cadre fixé par ce texte.

Bref, beaucoup de raisons pour le rejeter et lutter pour empêcher sa mise en place.

Réorganisation des MDS Rassemblement 9H cour du conseil général Mardi 19 février 2013

LE TEXTE DU CTP, EXTRAITS

Enfin, les représentants du personnel ont eu à leur connaissance un texte pour se prononcer lors d'un CTP au sujet de la réorganisation des MDS. Nous publions ici des extraits de ce projet. Après une présentation lénifiante des concertations pour mettre en œuvre cette réorganisation, le texte présente les deux scénarii possibles pour une organisation dans les MDS :

« Scénario 1 : Intégration des assistants-sociaux éducatifs sur les fonction d'accueil

- Tous les assistants sociaux-éducatifs de polyvalence participent à cette mission (...)
- Par 1/2 journées, les AS recevront les usagers dont la situation doit être évaluée (usagers non connus ou ne s'étant pas présentés depuis plus d'un an)
- Les missions des AS à l'accueil :
 - Ecouter l'utilisateur
 - Evaluer sa situation
 - Traiter la demande de l'utilisateur immédiatement ou de façon différé.
- Les AS assureront également le traitement des « urgences »
- Les expertises dont les évaluations enfance en danger sont assurées par l'ensemble des AS de polyvalence.

Scénario 2 : Constitution de 2 pôles d'AS, l'un dédié à l'accueil, l'autre à l'accompagnement social

- (...) les AS sont répartis par pôle :
 - Un pôle « accueil »
 - Un pôle accompagnement social
- Les permanences dites « d'urgence » sont assurées par 1/2 journée par l'ensemble des AS des deux pôles
- Les expertises dont les évaluations enfance en danger sont assurées par les AS des 2 pôles. »

Le document pose quelques définitions :

« **Accueil social** : désigne le temps consacré par l'AS à un usager primo demandeur, pour évaluer sur un accueil physique ou téléphonique les besoins de prise en charge ou d'accompagnement.

Plage d'accueil social : désigne, sur l'emploi du temps de la MDS le temps consacré par l'AS (en articulation avec un agent administratif) aux usagers primo-demandeurs pour évaluer - et répondre le cas échéant - à leur demande.

Nombre de plages d'accueil social :

- Sur la MDS - siège : le nombre de plages d'accueil social est fixé à un minimum d'1/2 journée par AS (à moduler en fonction de l'effectif des AS affectés à la MDS et au flux des usagers à l'accueil).
- Sur les pôles et annexes : un fonction du flux du public et en tenant compte des plages d'ouverture nécessaires des 1/2 journées d'accueil social, physique ou téléphonique seront organisées.

Permanence d'astreinte : désigne - pour les euls MDS ayant opté » pour le scénario 1 « l'intervalle de temps durant lequel un AS est à disposition de la plage d'accueil social pou y intervenir de façon supplétive (lorsque l'AS en charge de l'accueil social est mobilisé sur une situation urgente ou complexe). »

Et le texte précise que « l'assistant social d'astreinte doit pouvoir remplacer son collègue dans le 1/4 d'heure » et que « le nombre de permanence d'astreinte est identique à celui des permanences d'accueil social ».

Dans le cadre du scénario 2, les permanences d'urgence sont assurées par le AS des 2 pôles.

Une évaluation devrait être faite, le document du CTP en précise la méthode

- Mesure quantitative de l'accueil général téléphonique ou physique.
- Mesure quantitative et qualitative de l'amélioration des délais de rendez-vous suite aux demandes des usagers (demandes ponctuelles, demandes plus complexes avec accompagnement social)
- Appréciation départementale et territoriale du nouvel équilibre de la charge de travail pour les AS de polyvalence
- Enquête de satisfaction des usagers (questionnaire qualitatif délivré à l'issue du contact des usagers avec la MDS) et du public suite à cette réorganisation. »

Bien entendu, un nouvel outil informatique sera mis en place pour aider à cette évaluation. Mais rassurons-nous, il sera « simple d'utilisation et déontologiquement compatible »